



Aux citoyens / citoyennes
de la Commune de Granges-Paccot

Granges-Paccot, le 12 mai 2021

Message à l'attention des législatifs des communes membres concernant la modification des statuts de Coriolis Infrastructures

Madame, Monsieur,

Le Conseil communal a l'honneur de vous soumettre les modifications des Statuts de Coriolis Infrastructures.

En date du 14 avril 2021, l'Assemblée des délégués de Coriolis Infrastructures a adopté la modification des statuts, qui doivent être approuvés par les Conseils généraux ou Assemblées communales des Communes membres.

1. Rappel du contexte

a) Pourquoi modifier les statuts aujourd'hui

La modification des statuts de Coriolis Infrastructures a pour objectifs de :

- adapter les bases légales à la pratique ; les statuts n'ont subi que de menues modifications depuis leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, avant la réalisation et l'exploitation de Nuithonie et d'Equilibre ;
- adapter les bases légales depuis l'adhésion de Matran en 2015 ;
- clarifier la répartition des tâches en matière de conservation et d'entretien des bâtiments selon la norme SIA 469 (conservation des ouvrages) ;
- simplifier les processus liés aux infrastructures Equilibre et Nuithonie.

La modification des statuts est la première étape d'un autre travail de fond à finaliser en 2021, la refonte du mandat de prestations 2022-2024 avec la Fondation Equilibre et Nuithonie, afin que l'institution culturelle puisse se développer harmonieusement pour offrir à l'ensemble de la population des six communes membres de la culture à prix abordable. La modification des statuts doit en outre permettre à Coriolis Infrastructures de continuer à bénéficier de l'apport du Casino de Fribourg.

b) Historique

En 1999, cinq communes s'unissent avec la vision audacieuse de réaliser et de faire fonctionner deux infrastructures culturelles d'ampleur pour leurs citoyens : un centre de création scénique et une salle d'envergure pouvant accueillir de grandes productions internationales.

En 2003, ces communes profitent de l'opportunité de l'implantation d'une maison de jeu à Granges-Paccot pour négocier un excellent accord avec la Société Fribourgeoise d'animation touristique SA

(Casino Barrière) permettant à Coriolis Infrastructures de bénéficier de versements du Casino et à ce dernier de bénéficier d'allègements fiscaux de la part de la Commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ). Cette convention fructueuse a favorisé et continue à favoriser la réalisation par Coriolis Infrastructures de ses buts et de ses missions.

Les communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot et Corminboeuf ont constitué, en 2007, une association de communes sous le nom de « Coriolis Infrastructures, Association de communes pour la politique culturelle dans l'agglomération de Fribourg » (ci-après : l'Association). L'Association a pour but la réalisation et l'exploitation de deux infrastructures culturelles, l'une à Fribourg, l'autre à Villars-sur-Glâne. Ces deux infrastructures ont été réalisées, à l'enseigne de Equilibre à Fribourg et Nuithonie à Villars-sur-Glâne.

Les statuts de l'Association ont été adoptés par l'assemblée des délégués le 21 novembre 2007 puis par les organes législatifs des communes membres. Ces statuts ont ensuite été révisés à trois reprises, les 17 juin 2009, 10 février 2010, 18 décembre 2013. La Commune de Matran a adhéré à l'Association le 1^{er} janvier 2017.

c) Enjeux de politique culturelle et de financement de la culture pour Coriolis Infrastructures

Les travaux menés dans le cadre de la modification des statuts, puis de la refonte du mandat de prestations avec la Fondation Equilibre et Nuithonie, répondront à différents objectifs :

- a) Répartir de manière claire les tâches entre Coriolis Infrastructures, les communes-sièges et la Fondation, dans le cadre de la refonte des Statuts et du Mandat de prestations avec la Fondation.
- b) Assurer que la nouvelle répartition des tâches en matière de promotion culturelle, à court et moyen terme, permette aux communes de bénéficier de l'apport du Casino de Fribourg.
- c) Assurer la nouvelle répartition des tâches en matière de conservation et d'entretien des bâtiments.
- d) Assurer que le financement de Coriolis Infrastructures lui permette d'atteindre ses buts et de répondre à ses missions (Article 2 des statuts) ; la modification des statuts permettra par exemple à Coriolis Infrastructures ainsi qu'aux communes-siège de poser une base solide aux travaux sur le Mandat de prestations 2022-2024 avec la Fondation Equilibre et Nuithonie.

2. Commentaires sur les statuts

La modification proposée amène les nouveautés suivantes :

- les obligations liées à la nouvelle loi sur les communes (MCH2) sont intégrées aux statuts sous différents articles ;
- l'Art.1 supprime la notion de communes fondatrices et permet à d'autres communes d'adhérer (cf Matran en 2015) ;
- l'Art.2 est revu complètement. L'al.2 fixe formellement le subventionnement, à titre subsidiaire et dans la limite des moyens à disposition, d'autres infrastructures culturelles régionales dans l'agglomération de Fribourg, ainsi que la participation active à la création d'un pilotage culturel régional, à la simplification et à la coordination de processus ainsi qu'à l'augmentation des moyens en vue de mettre en œuvre la politique culturelle régionale ;
- l'Art.5 supprime la possibilité de participer au capital-actions de la société exploitant le casino, ce sujet n'étant plus d'actualité ;
- l'Art.11 nouveau précise que la propriété des infrastructures demeure aux communes-siège ;
- l'Art.12 est revu complètement et précise la répartition des prises en charge ainsi que les processus ; Coriolis Infrastructures prend en charge 100% des frais d'entretien; les projets d'adaptation, de transformation et d'agrandissement d'Equilibre et/ou de Nuithonie (modification selon la norme SIA 369) font l'objet d'un préciput de 25% des communes siège ; cet article implique que les communes-siège planifient les charges d'entretien (maintenance, remise en état et rénovation) dont les coûts sont ensuite assumés par Coriolis Infrastructures ;

- l'Art.14 ne subdivise plus la participation des communes entre l'exploitation (30.- CHF) et l'entretien (2.50 CHF) ; elle est à 32.50 par habitant au maximum.

3. Calendrier 2021 de la modification des statuts de Coriolis Infrastructures

26 février 2021	consultation des exécutifs des communes-membres de Coriolis Infrastructures
24 mars 2021	validation du projet de Statuts par le Comité de direction
25 mars 2021	convocation à l'Assemblée des délégués
12 avril 2021	retour de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF)
14 avril 2021	adoption des Statuts par l'Assemblée des délégués
ensuite	adoption des Statuts par les législatifs des six communes-membres
puis	ratification par la DIAF
1 ^{er} janvier 2022	entrée en vigueur

4. Proposition à l'Assemblée des délégués

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous propose d'accepter la modification des statuts de Coriolis Infrastructures, tels que rédigés.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale



Bénédicte Laville



Le Syndic



René Schneuwly

PS : le projet de modification des statuts ainsi que la norme SIA 469 peuvent être consultés sur notre site internet www.granges-paccot.ch